



APPEL A PROJETS 2019 – Programme Espoirs de la recherche

Publié le mercredi 6 mars 2019

Voir en ligne : <https://www.france-science.org/APPEL-A-PROJETS-2019-Programme,10016.html>

APPEL A PROJETS 2019

Programme Espoirs de la recherche
AMORÇAGE DE JEUNES EQUIPES

- Conditions générales

La Fondation pour la Recherche Médicale reconduit en 2019 son appel à projets destiné à de jeunes chercheurs de haut niveau, français ou étrangers, désireux de rejoindre une structure de recherche française pour mettre en place et animer une nouvelle équipe de recherche. Cet appel à projets vise à renforcer le potentiel de recherche de structures qui ont, dans le cadre d'un appel à candidatures international, déjà sélectionné le/la candidat(e) qu'elles souhaitent accueillir. Le but est d'apporter un premier soutien indispensable à l'installation de l'équipe avant l'obtention d'autres financements (Programme Jeunes Chercheurs et Jeunes Chercheuses de l'ANR, Programme ATIP/Avenir du CNRS et de l'Inserm, Starting Grant de l'ERC...) et, dans le cas d'un chercheur non-statutaire, avant qu'il ne soit reçu aux concours de recrutement des organismes publics de recherche ou d'enseignement supérieur. La FRM alloue un budget de 2,4 millions d'euros à cet appel à projets. L'appel à projets est ouvert à partir du 12 février 2019, et, en fonction du budget disponible, sera ouvert jusqu'au 31 octobre 2019. Les dossiers seront évalués par un comité ad hoc, lors de 3 sessions, selon le calendrier ci-dessous.

	Ouverture	Clôture	Date de sélection
Session 1	12 février 2019 <small>attention changement de date : 19/02/2019</small>	18 avril 2019	16 mai 2019
Session 2	23 avril 2019	5 septembre 2019	10 octobre 2019
Session 3	10 septembre 2019	31 octobre 2019	12 décembre 2019

Attention : La FRM se réserve le droit de clôturer cet appel à projets de façon anticipée, en cas d'utilisation complète des fonds dédiés à ce programme.

- Dispositifs de financement

Le financement alloué par la FRM est au maximum de 300 000 euros pour une durée de deux ans. Il vise à couvrir des frais de personnels (salaire du chef d'équipe si nécessaire, salaire d'un chercheur post-doctorant, d'un ingénieur ou d'un technicien), des moyens matériels (fonctionnement et petit équipement) et/ou des frais de mission (dans la limite de 3000 euros par an). La structure de recherche s'engage en contrepartie à affecter au chef d'équipe des locaux spécifiques de taille adéquate, des moyens matériels et à faciliter l'accès aux plateformes technologiques du site. Une tranche d'un maximum de 200 000 euros est attribuée la première année. L'attribution d'une seconde tranche de 100 000 euros au maximum est conditionnée à une évaluation par la FRM qui tiendra compte notamment de l'utilisation des fonds déjà alloués et de l'avancement du projet. En cas d'obtention d'un contrat de l'ERC, postérieurement à la sélection par la FRM, le financement alloué sera arrêté à la date d'entrée en vigueur du contrat ERC. Le financement alloué doit débiter impérativement dans les 6 mois suivant la date de sélection par la FRM.

- Critères impératifs de recevabilité

La structure d'accueil doit avoir sélectionné le/la candidat(e) dans le cadre d'un appel à candidatures international finalisé par des auditions par un jury international. La sélection doit avoir eu lieu depuis moins de 24 mois à la date de la sélection par la FRM. Une procédure éligible doit obligatoirement inclure :

- un appel à candidatures international,
- l'audition de plusieurs candidats par un jury majoritairement externe à la structure d'accueil (i.e. le nombre de membres externes doit être strictement supérieur au nombre de membres internes) et composé au moins en partie de scientifiques étrangers (et travaillant à l'étranger),
- le classement réalisé par le jury de tous les candidats auditionnés,
- un compte-rendu de la sélection mentionnant l'évaluation du candidat présenté à la FRM,

Le comité sera particulièrement attentif aux modalités et aux taux de la sélection.

Cet appel d'offres est destiné à encourager la mobilité. Toute demande pour une scission d'équipe existante au sein de la structure d'accueil est donc exclue.

La demande doit être présentée par le chef d'équipe et soutenue par le directeur de la structure d'accueil. Cette dernière doit relever d'un organisme public de recherche ou d'enseignement supérieur (Université, EPST ...).

La demande doit comporter, entre autres, le CV, la liste de publications en 1er ou dernier auteur ainsi que le projet de recherche du chef d'équipe retenu, la procédure détaillée de sélection des candidatures (nombre de candidatures reçues, liste des membres du/des comité(s) intervenant dans la sélection, compte rendu de la sélection finale et classement des candidatures) et l'organigramme de la structure d'accueil.

En cas de non sélection par la FRM en 2018, toute nouvelle demande de financement en 2018 ou ultérieurement sera définitivement jugée irrecevable.

- Critères d'exclusion

Toute demande de la part d'un chef d'équipe déjà bénéficiaire d'un financement du programme Jeunes Chercheurs et Jeunes Chercheuses de l'ANR, du programme ATIP/Avenir, ou d'un contrat de l'ERC n'est pas recevable.

Une procédure classique de sélection des candidatures correspondant à un recrutement par concours de chercheurs ou d'enseignants chercheurs n'est pas considérée comme suffisante.

Important : Le Comité prêtera une attention particulière aux demandes portées par des chefs d'équipe bénéficiant déjà de financements importants (d'un montant au moins égal au montant demandé à la FRM) notamment de la part de leur structure d'accueil. Le financement alloué dans le cadre de cet appel d'offres n'est en effet pas destiné à compléter un financement important déjà acquis.

La structure d'accueil doit être différente de celle du laboratoire de thèse du chef d'équipe.

- Sélection des dossiers

La sélection des dossiers est assurée par un comité ad hoc incluant le président et le viceprésident du Conseil Scientifique de la FRM et plusieurs scientifiques reconnus pour leurs larges compétences.

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- a) procédures mises en œuvre par la structure d'accueil pour sélectionner les candidatures, le taux de sélection, la composition du comité intervenant dans le processus et l'audition des candidats,
- b) qualité scientifique et expérience du candidat,
- c) niveau d'excellence de la structure d'accueil,

La FRM s'engage à informer le demandeur de la décision de la FRM dans un délai d'un mois à compter de la date du Comité.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter :

M. Rodrigue M'BOUTOU : rodrigue.mboutou@frm.org (01 44 39 75 83)